



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cyclisme

Question écrite n° 116268

## Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre des sports sur le développement du cyclisme dans les collectivités locales n'ayant pas de club cycliste. En effet, contrairement à d'autres pratiques sportives très répandues comme le football, le basket, l'athlétisme, le cyclisme n'a toujours pas de relais locaux lui permettant d'assurer une promotion de cette discipline sportive. C'est pourquoi, il conviendrait de promouvoir la pratique du cyclisme dans ces collectivités, en organisant des courses ouvertes à la population. La périodicité pourrait y être annuelle et la prise en charge locale, avec une subvention publique, qui émanerait du ministère de la jeunesse et des sports, ou des collectivités territoriales de rattachement. Il lui demande de lui préciser sa position sur cette suggestion.

## Texte de la réponse

Outre le fait que la Fédération française de cyclisme (FFC) dispose de structures déconcentrées dans chacune des régions métropolitaines et chacun des départements ou territoires ultramarins, ce sont près de 2 500 clubs qui sont affiliés auprès de cette fédération. Aussi, du point de vu du maillage géographique, la FFC se trouve être la 7e fédération olympique et la 11e fédération unisport, devançant même certaines disciplines telles que l'athlétisme, le handball, le golf ou encore le rugby. Toutefois, avec pourtant plus de 100 000 licences délivrées, la Fédération française de cyclisme ne se retrouve qu'à la 16e place des fédérations olympiques et à la 22e place si l'on considère l'ensemble des fédérations unisport. C'est pourquoi le projet fédéral de la FFC, soutenu par le ministère des sports dans le cadre de la convention d'objectifs de cette fédération, s'attache, notamment, à développer la capacité et la qualité de l'accueil de tous les publics dans ses clubs affiliés et à promouvoir l'organisation de manifestations cyclistes pour le plus grand nombre. Pour accompagner la FFC, l'État, par l'intermédiaire de ses services et de ses établissements, a déjà mis en oeuvre des leviers d'action en faveur de ces axes de développement du cyclisme en France. Ainsi, le Centre national pour le développement du sport (CNDS) accompagne financièrement la création de nouveaux équipements dédiés aux pratiques du cyclisme, tels que les pistes de BMX ou les vélodromes. Pour ce qui concerne l'encadrement des courses cyclistes, une convention cadre a été signée entre le ministère chargé de l'Intérieur, la FFC et la Ligue nationale de cyclisme (LNC) afin que l'application de l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie fasse l'objet d'une mise en oeuvre garantissant la pérennité des épreuves sportives cyclistes existantes et la progressivité de l'augmentation des coûts des services d'ordre pour les organisateurs. Pour autant, certains facteurs tels que l'intensification de la circulation urbaine et périurbaine, l'accroissement des risques juridiques et la diminution des forces bénévoles ne permettent pas de développer l'offre de manifestations cyclistes sur l'ensemble du territoire. Pour sa part, et dans le but de soutenir ces organisations, le ministère des sports poursuivra l'accompagnement de la FFC en soutenant les projets de développement qui seront définis à la lumière du bilan des actions menées sur la période 2009-2012.

Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116268

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** Sports

**Ministère attributaire :** Sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 2 août 2011, page 8331

**Réponse publiée le :** 11 octobre 2011, page 10880